Beauchamp, le 24 septembre 2026

Décision n° 2026-DEC-130

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANDS LE CADRE DU FOND D'URGENCE ET CANICULE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les équipements publics communaux aux nouvelles réalités climatiques, la collectivité a fait l'acquisition de systèmes de rafraichissement pour faire face aux fortes chaleurs et améliorer le confort thermique de ses écoles.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Poste	Montant HT	Financeurs	Montant
Achat de ventilateurs	10 072.77€	Région	10 000.00€
Achat de stores de protection solaire	36 644.23 €	EDF	9 132.00 €
		Commune	27 585.00 €
TOTAL	**46 717.00 €**	**TOTAL**	**46 717.00 €**

DÉCIDE :

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif Fond d'urgence canicule pour le financement d'équipements pour améliorer le confort thermique des écoles.

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est de 10 000.00€.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02/11/2026

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 29 octobre 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20261029-2026-DEC-130-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026